



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23-04-2024

ID : 013-211301049-20240404-DEC2024\_041-CC



## DECISION DU MAIRE N°DEC2024-041

### CONTRAT D'ENTRETIEN MECANIQUE DES PLAGES SAISON 2024

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

-CONSIDERANT la nécessité de recourir à un entretien mécanique des plages pour la saison estivale 2024.

-CONSIDERANT la consultation effectuée en date du 12 janvier 2024 avec plusieurs prestataires dont Carry TP

-CONSIDERANT que ce dernier répond aux critères.

### DECIDE

**Article 1** : d'attribuer à la société **Carry TP** 12, avenue Draïo de la Mar 13620 Carry le Rouet les travaux d'entretien mécanique des plages pour un montant de **13 700 € HT** et de **16440 € TTC**

**Article 2** : Le contrat est conclu pour la période estivale 2024. La prestation commencera à partir du 15 avril 2024 jusqu'au 30 août 2024 inclus.

**Article 3** : La dépense correspondante est prévue au budget communal 2024.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Sausset-les-Pins, le 04/04/2024



Le Maire,  
Maxime MARCHAND